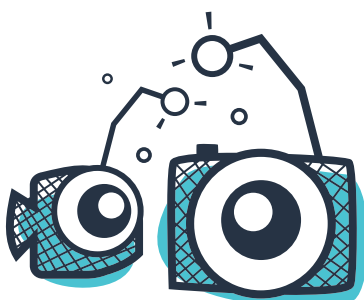


REGLEMENT DES CONCOURS

ORGANISES DANS LE CADRE DU

*10^{ème} Festival International
de l'Image Sous-Marine
de Nouvelle-Calédonie
du 2 au 9 juin 2019*



FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE
SOUS-MARINE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

EN PARTENARIAT AVEC

Le Festival Européen de l'Image
Sous-Marine et de l'Environnement
de Strasbourg



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS	3
ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS	3
ARTICLE 4 : LE JURY	3
ARTICLE 5 : PRESELECTION	3
ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES	4
ARTICLE 7 : CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE»	4
ARTICLE 8 : CATÉGORIE «CLIP»	4
ARTICLE 9 : CATEGORIE « DIAPORAMA »	4
ARTICLE 10 : CATEGORIE « SERIE PORTFOLIO»	5
ARTICLE 11 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE»	5
ARTICLE 12 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »	5
ARTICLE 13 : LES PRIX ATTRIBUES	6
ARTICLE 14 : RECLAMATIONS	6

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'association, **SUB L'IMAGE** organise, le 10^{ème} festival international de l'image sous-marine de Nouvelle-Calédonie du 02 au 09 juin 2019. Les représentants de son Comité Directeur et certains membres actifs de cette structure forment le Comité d'organisation du festival. Le comité d'organisation du Festival a en charge la conservation des copies et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

Les principaux objectifs du festival sont :

- faire découvrir au plus grand nombre l'image subaquatique en diffusant les œuvres,
- participer à la sensibilisation du public à la préservation du milieu marin.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous, avec accord parental pour les mineurs.

Chaque participant ne peut fournir qu'une seule œuvre dans chaque catégorie, excepté la catégorie « Photographie ». Les œuvres présentées dans ce même Festival, les années précédentes, ne peuvent plus concourir, sauf dans la catégorie Portfolio. La participation dans un des concours du festival implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement. Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées, sont libres de tous droits, de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants-droits. Les organisateurs ne pourront, en aucune manière, être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription et de réception des dossiers (Fiche d'inscription + œuvre(s)) a été fixée par le comité d'organisation au **lundi 15 avril 2019** à 18h00 (heure de Nouméa). L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du Festival dûment complétée et signée. Les inscriptions seront rendues effectives uniquement sur présentation d'un dossier complet.

La participation à tous les concours est gratuite.

Toutefois, l'association se réserve le droit de vendre les tirages des photos qui auront été exposés au public, afin de couvrir une partie des frais d'exposition. Un photographe qui souhaite participer mais refuse que son tirage ne soit vendu à autrui par l'association, pourra acquérir son œuvre de façon prioritaire, au prix de revient du tirage.

Les dossiers d'inscription (Fiche d'inscription + œuvre(s)) seront **transmis par mail**, serveur ftp, wettransfer.com ou tweespace.nc à l'adresse suivante : festival@sublimage.nc.

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Président du jury, ainsi que ses différents membres sont nommés par le comité d'organisation. Son rôle est de sélectionner les lauréats des différents concours.

ARTICLE 5 : PRESELECTION

Seules seront présentées au jury les œuvres retenues par le comité d'organisation dont les décisions sont sans appel. Les œuvres dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées. Il est d'autre part strictement interdit de présenter des œuvres réalisées par d'autres auteurs/réalisateurs. Les œuvres doivent être « tout public ».

Pour être en accord avec ses buts et ses valeurs, SUB'LIMAGE souhaite que les photos soumises à la compétition ne soient pas truquées. En cas de doute le jury pourra exiger le fichier d'origine.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le comité d'organisation pendant la durée complète du Festival, ainsi que la duplication ou la reproduction pour les archives du Festival d'images sous-marine de la Nouvelle Calédonie. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit. Ces œuvres pourront par la suite être utilisées pour la promotion du festival sans limite de durée.

Les œuvres **calédoniennes** pourront également être fournies aux partenaires du Festival, pour une durée d'utilisation **de 2 ans maximum**, dans un but commercial (flyer, magazine, fond d'écran dans un hall...) sans que ce dernier ne puisse tirer un bénéfice direct de l'utilisation de ces œuvres (aucune vente d'image ne pourra se faire sans l'accord de son auteur).



Dans les articles suivants, les participants ayant déjà été primés dans une catégorie similaire dans d'autres festivals, y compris le Festival de Nouvelle Calédonie, sont invités à concourir dans la catégorie **confirmé**. Les participants n'ayant jamais été primé lors d'aucun festival sont invités à concourir dans la catégorie **amateur**.

Le jury étant composé de membres anglophone et francophone, les œuvres présentées doivent l'être dans l'une de ces deux langues, avec soit un sous-titrage, soit un fichier texte sur support informatique dans l'autre langue.

ARTICLE 7: CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE»

- a. Les caractéristiques des films demandées sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : 8 min, générique compris.
 - 2. 40% minimum des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .MP4 avec codec H264 en 1080P.
- c. Cette catégorie s'adresse aux cinéastes et vidéastes confirmés.

ARTICLE 8 : CATÉGORIE «CLIP»

- a. Les caractéristiques des films demandées sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : 2 min, générique compris.
 - 2. 60% des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .MP4 avec codec H264 en 1080P.
- c. Cette catégorie est ouverte à tous.

ARTICLE 9 : CATEGORIE « DIAPORAMA »

- a. Seuls les montages numériques sont autorisés. Un diaporama peut être réalisé par plusieurs auteurs.
- b. Les caractéristiques des diaporamas sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum 8 min, générique compris.
 - 1. 40% minimum des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .MP4 avec codec H264 en 1080P
- c. Cette catégorie s'adresse aux photographes confirmés.

ARTICLE 10 : CATEGORIE «PORTFOLIO»

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques (incrustation de mention interdite).
- b. Chaque photographe doit proposer **cinq** (5) images numériques différentes, présentant l'étendue de son travail. La catégorie «Portfolio » ne peut pas avoir de co-auteur.
- c. Le libellé de chaque image doit être de la forme PF_NOM_PRENOM_numérodela photo.jpg. La résolution demandée est du 1920 x 1280 (2/3) ou 1920 x 1080 (16/9) en 72 dpi minimum
- d. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.
- e. Cette catégorie s'adresse aux photographes confirmés.

ARTICLE 11 : CATEGORIE «SERIE THEMATIQUE»

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques (incrustation de mention interdite).
- b. Chaque photographe doit proposer **cinq** (5) images numériques différentes, sur le thème de son choix. La catégorie «Série Thématique » ne peut pas avoir de co-auteur. Le libellé de chaque image doit être de la forme ST_NOM_PRENOM_numérodela photo.jpg. La résolution demandée est du 1920 x 1280 (2/3) ou 1920 x 1080 (16/9) en 72 dpi minimum
- c. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.
- d. Cette catégorie s'adresse aux photographes confirmés.

ARTICLE 12 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes sans incrustation de mention ni cadre. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Chaque photographe peut proposer une seule photo dans chacun des thèmes suivants : Grand angle (GA), macro/proxy (MP), Noir & Blanc (NB) ou Eau douce (ED).
- c. Différents thèmes pouvant se chevaucher (Grand angle pris en Eau Douce, Macro en noir et blanc, etc...) il appartient au photographe de renseigner sur la fiche d'inscription dans quelle thème il présente ses clichés.
- d. La résolution demandée est idéalement un 40x60 cm à 150 dpi, ou 8 MPixels au format 2/3. A minima, elle sera en 3024x2016 en 200 dpi.
Le libellé de chaque image doit être de la forme : **_NOM_PRENOM.jpg
** étant à remplacer par : GA ou MP ou NB ou ED exemple : MP_DURAND_JEAN.jpg
- e. Chaque participant devra indiquer s'il concourt dans la catégorie amateur ou confirmé sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 13 : LES PRIX ATTRIBUES

Les œuvres seront jugées par le jury selon des critères de qualité technique et artistique. Le jury est libre de décerner les prix ou d'en limiter le nombre et peut le cas échéant délivrer une mention spéciale.

Le classement sera proposé pour les 3 premiers de chaque catégorie :

Court-métrage : **Dugong** d'or, d'argent et de bronze.

Clip : **Nautile** d'or, d'argent et de bronze

Diaporama : **Tortue** d'or, d'argent et de bronze.

Série Thématique : **Bénitier** d'or, d'argent et de bronze.

Portfolio : **Corail** d'or, d'argent et de bronze.

Photographie :

- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie grand angle,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie macro/proxy.
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Noir & Blanc,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Eau Douce.

Le tableau ci-dessous indique en outre le montant des prix pour chacune des catégories :

catégorie	Niveau	1er	2ème	3ème
Photographie	confirmé	20 000 F CFP (pour chaque sous-catégorie)		
Photographie	amateur	10 000 F CFP (pour chaque sous-catégorie)		
Série Thématique	confirmé	30 000 F CFP		
Portfolio	confirmé	30 000 F CFP		
diaporama	confirmé	40 000 F CFP	30 000 F CFP	20 000 F CFP
clips	tous	30 000 F CFP		
Court métrage	confirmé	40 000 F CFP	30 000 F CFP	20 000 F CFP

NB : 1 euro = 119,33 F CFP.

Un prix « **espoir calédonien** » sera attribué au meilleur photographe résidant en Nouvelle Calédonie, n'ayant jamais été primé lors des éditions précédentes dans la catégorie « photo ».

Un prix « **Alain Gerbault** » sera attribué à l'œuvre qui évoquera au mieux la sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le **prix du public** consacrera la catégorie Photographie.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si le nombre de participants à une catégorie est inférieur à 5.

Le comité d'organisation publiera le palmarès à la fin du festival sur son site www.sublimage.nc

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le festival était modifié ou annulé.